

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

## DOSSIER 1 – ANNEXE 1 (9 points)

### 1.1 - Citer les deux autres régimes d'imposition : (1 point)

- Le régime du forfait ou micro
- Le régime du réel simplifié (formulaire CA 12)

### Tableaux préparatoires à la déclaration (8 points)

#### 1.2 - Calcul de la TVA collectée du mois de mai ( 2,5 points)

	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	
Ventes taxées à 19,6 %	7 602,98	6 357	1 245,98	1 point
Ventes taxées à 5,5 %	4 785,48	4 536	249,48	1 point
Totaux	12 388,46	10 893	1 495,46	0,5 point

#### Calcul de la TVA déductible du mois de mai ( 3 points)

	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	
Achats taxés à 19,6 %	1 642,11	1 373	269,11	1 point
Achats taxés à 5,5 %	4 826,63	4 575	251,63	1 point
Achats d'immobilisations	20 332	17 000	3 332	1 point

#### Calcul de la TVA à reverser à l'Etat ( 2,5 points)

Eléments de calcul	Montant	
TVA collectée	1 495,46	0,5 point
TVA déductible sur ABS	520,74	0,5 point
TVA déductible sur Immobilisations	3 332	0,5 point
Report de crédit de TVA	56	
TVA à reverser/ou <u>crédit de TVA</u> (rayer la mention inutile)	2 413,28	1 point

Accepter le calcul fiscal sans décimale.

## DOSSIER 1- ANNEXE 2 (4,5 points)

0,5 point par ligne sauf ligne 27 (4,5 points)

@ Internet-DGI

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite		0010	<input type="checkbox"/>
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	10893	04 Exportations hors CE
02	Autres opérations imposables		0032
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031	05 Autres opérations non imposables
			0033
			06 Livraisons intracommunautaires
			0034
			07 Achats en franchise
			0037
3B	Régularisations (Important cf notice)	0036	7B Régularisations (Important cf notice)
			0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE			
		Base hors taxe	Taxe due
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
08	Taux normal 19,6 %	0206	6 357 1 246
09	Taux réduit 5,5 %	0105	4 536 249
9 B			
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
<b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</b>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)
			1 495
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
			0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
			0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	3 332
20	Autres biens et services	0702	521
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée (cf notice))	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	56
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %	<input style="width: 50px;" type="text"/>	
24	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22)</b>		3 909
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	2 414
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) <small>(Cette somme est à reporter ligne 27 de la prochaine déclaration)</small>	8003	2 414
<b>Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</b>			
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A		9979
30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés		9989
31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés		9999
32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31)</b> <small>(N'oubliez pas de joindre le récépissé correspondant)</small>		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent. Elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.  
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA31).

**DOSSIER 2 - ANNEXE 3 - Fiche de stock (10 points)**

Nom du fournisseur : Génarium		Méthode P.E.P.S.		Stock minimum : 10		Stock maximum : 30				
Désignation de l'article : Vase rond		( 1 point)								
Période : 1 <sup>ère</sup> quinzaine de mai 2006										
Date	Libellés	Entrées			Sorties			Stock		
		Quantités	Prix Unitaire	Valeur	Quantités	Prix Unitaire	Valeur	Quantités	Prix Unitaire	Valeur
01/05	Solde initial							14	2,10	29,40
04/05	B. E. n° 1	16	2,12	33,92				14	2,10	29,40
09/05	B.S. n° 1				14	2,10	29,40	16	2,12	33,92
11/05	B.E. n° 3	24	2,10	50,40				16	2,12	33,92
13/05	B.S. n° 3				16	2,12	33,92	24	2,10	50,40
14/05	B.S. n° 5				3	2,10	6,30	21	2,10	44,10
15/05	B.E. n° 6	9	2,13	19,17	5	2,10	10,50	16	2,10	33,60
								16	2,10	33,60
								9	2,13	19,17

Fiche 0,5 point pour la ligne du stock initial et 1 point pour chacune des autres lignes (6,5 points)

**2.2** Quelle est la valeur du stock le 15 mai au soir ? La valeur du stock est de 52,77 € (0,5 point)

**2.3** Que constatez-vous le 11 mai ? Commentez votre remarque. Le 11 mai il y a 40 articles en stock, donc surstockage puisque le stock maximum ne doit pas dépasser 30 articles. (1 point)

**2.4** Expliquez la raison d'être (1 point)

- a) d'un stock minimum : Il s'agit du niveau de stock en dessous duquel il ne faut pas descendre pour éviter toute rupture de stock
- b) d'un stock maximum : Il s'agit du niveau de stock à ne pas dépasser pour éviter le surstockage.

**DOSSIER N° 3 : TABLEAU AMORTISSEMENT (7,5 points)**

**3.1 : Tableau d'amortissement**

Désignation :		Fourgon		
Valeur à amortir :		17 000.00 €	1 pt	
Durée :		5 ans		
Taux linéaire :		20%	1 pt	
Années	Base à amortir (1)	Annuités	Cumul (2)	V.N.C. fin d'exercice
2006	17 000	2 172,22	2 172,22	14 827,78
2007	17 000	3 400	5 572,22	11 427,78
2008	17 000	3 400	8 972,22	8 027,78
2009	17 000	3 400	12 372,22	4 627,78
2010	17 000	3 400	15 772,22	1 227,78
2011	1 7000	1 227,78	17 000,00	0

(3)

Détail des calculs :

1<sup>ère</sup> annuité :  $17\,000 \times 20/100 \times 230/360 = 2\,172,22$  1 pt

2<sup>ème</sup> annuité :  $1\,7000 \times 20/100 = 3400$  1 pt

Dernière annuité :  $17\,000 \times 20/100 \times 130/360 = 1\,227,78$  1 pt

(1) 0,5 point si même valeur sur toute la colonne

(2) 1 point si cumul des annuités

(3) 1 point si dernière V.N.C égale à zéro

**DOSSIER N° 4 : ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE (9 points)**

4.1 Établissez l'état de rapprochement bancaire : 0,5 point par élément reporté dans le tableau (8 points)

ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 15/05/2006							
Relevé de compte de la Banque Populaire				Compte 512000 Banque Populaire			
DATES	LIBELLES	DEBIT	CREDIT	DATES	LIBELLES	DEBIT	CREDIT
15-mai	Solde		3 875.22	15-mai	Solde	4 873.61	
01-mai	Chq 0511233	151.00		04-mai	Prélèvement EDF GDF		163.26
06-mai	Chq 0511236	45.50		07-mai	Prélèvement France Tél.		56.62
12-mai	Chq 0511239	43.21		09-mai	Relevé CB	1 344.00	
13-mai	Chq 0511240	25.08		10-mai	Commission CB		4.05
15-mai	Versement espèces		225.00	12-mai	Rembt emprunt		453.25
15-mai	Remise de chèques		158.00	15-mai	Prit Trésor Public		535.00
				15-mai	Prit ASSEDIC		325.00
				15-mai	Prit URSSAF		687.00
	TOTAUX	264.79	4 258.22		TOTAUX	6 217.61	2 224.18
	SOLDE CRÉDITEUR	3 993.43			SOLDE DÉBITEUR		3 993.43

4.2 Que signifie un solde débiteur pour le compte 512000 BANQUE 1 point

Solde débiteur = Montant de l'avoir en banque